

Groupe TVA : une déclaration de périmètre à souscrire au plus tard le 10 janvier !



© 2023 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les entreprises assujetties à la TVA et établies en France qui, bien que juridiquement indépendantes, sont étroitement liées entre elles sur les plans financier, économique et organisationnel peuvent, sur option, constituer un groupe en matière de TVA (appelé « assujetti unique »). Pour rappel, les membres du groupe désignent l'un d'entre eux comme représentant, lequel a notamment la charge de réaliser les déclarations de TVA et de procéder, le cas échéant, au paiement de la taxe.

Précision : ce régime est ouvert, le cas échéant, aux associations.

À ce titre, une déclaration annuelle de périmètre, c'est-à-dire la liste des membres du groupe au 1^{er} janvier de l'année, doit être télétransmise par le représentant à l'administration fiscale, à l'aide de l'imprimé n° 3310-P-AU. Initialement prévue au 31 janvier, la date limite de souscription de cette déclaration a été avancée par la dernière loi de finances. Ainsi, à compter de 2024, elle est fixée au 10 janvier.

À noter : cette mesure doit permettre à l'administration de simplifier la mise à jour informatique des données fiscales des membres du groupe, et notamment de prendre en compte plus

rapidement le fait que les nouveaux membres n'ont plus à déclarer la TVA, désormais déclarée et payée par le groupe.

[Art. 86, loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022, JO du 31](#)

© 2023 Les Echos Publishing